

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 MARS 2012

### L'an deux mil douze, et le mardi 20 mars à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 13 mars, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

**Présents :** A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, B.Cerca, C.Cuchetto, L.Cudraz, C.Drevet, J.Gerbaux, V.Gras, C.Lafay, P.Manjarrès, G.Piroit, G.Trumaut, J.Weiss

**Absents avec pouvoir :** A.Caiato pouvoir à G.Trumaut  
Y.Cottavoz pouvoir à P.Manjarrès  
D.Giraud pouvoir à A.Andrevon  
J.Marron pouvoir à M.Azy

**Absents :** A.Fender

**Secrétaire de séance :** G.Trumaut

-----  
**Ouverture de la séance à 20h37 en présence de Mr ORSET, Trésorier principal du Touvet.**

**Arrivée à 20h40 de G.Piroit et J.Weiss**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2012**

**Le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2012 à 15 voix pour et 3 abstentions.**

### AFFAIRES GENERALES

#### DELIBERATION N°1 – Election d'un nouvel adjoint et établissement du nouveau tableau du conseil municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-8, L 2122-12, L 2122-13, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** la délibération du 21 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** l'arrêté municipal du 21 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 juillet 2008 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

**Vu** la démission de Madame Yvette COTTAVOZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, adressée au représentant de l'Etat le 10 février 2012 et son acceptation par ce dernier le 20 février 2012,

Considérant la vacance d'un poste de d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider de :

- 1) que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
- 2) que le 2<sup>ème</sup> adjoint devient 1<sup>er</sup> adjoint, et ainsi de suite, le dernier poste restant à pourvoir,
- 3) que le nombre d'adjoint est diminué, et ainsi de ne pas procéder au remplacement du démissionnaire.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin à la majorité absolue au premier tour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 16 voix pour et 2 abstentions :

- décide d'adopter la procédure n° 2 : le 2<sup>ème</sup> adjoint devient 1<sup>er</sup> adjoint et ainsi de suite, le dernier poste restant à pourvoir.

Monsieur le Maire propose d'élire le 5<sup>ème</sup> adjoint en charge de la culture, des sports et de la vie associative.

Madame Béatrice CERCA et Monsieur Jacques GERBAUX se portent candidats.  
Monsieur le Maire sollicite 2 assesseurs pour tenir le bureau de vote.

Madame DREVET et Madame LAFAY sont nommées.  
Monsieur TRUMAUT est secrétaire du bureau de vote.

- candidats : 2
- nombre de votants : 18
- nombre de suffrages exprimés : 18
- ont obtenu : Mme Cerca : 5 voix
- Mr Gerbaux : 13 voix

**Monsieur Jacques GERBAUX est élu au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.**

Le tableau des indemnités des conseillers municipaux ainsi que le nouveau tableau des adjoints sont joints à la présente délibération.

**DELIBERATION N°2 – Aménagement de la traversée du village : délibération adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.**

La commune a le projet de rétablir un cheminement piétonnier sécurisé le long de la RD 1090 et de faciliter l'accès aux équipements publics (écoles – commerces – mairie).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2012 et d'une subvention du Conseil Général.

Le coût des travaux de cette opération est estimé à : 478 275 € H.T. soit 512 217 € T.T.C.

Le plan de financement est le suivant :

✓ Subvention DETR	88 975 €
✓ Subvention C.G.	40 000 €
✓ Subvention C .G. (enrobé)	38 500 €
✓ Autofinancement	310 800 €

Echéancier de réalisation des travaux :

- ✓ Tranche 1 – mai 2013
- ✓ Tranche 2 – septembre 2013

**Vote pour à l'unanimité**

**DELIBERATION N°3 – Investissement voirie communale 2012 – demande de subvention au Conseil Général pour réalisation d'un trottoir sécurisé angle chemin du Buissonnay et RD 1090.**

Dans le cadre des travaux d'investissement sur les voiries communales en 2012, la réalisation d'un trottoir sécurisé angle chemin du Buissonnay (accès cimetière) et RD 1090 est apparue nécessaire et les travaux seront confiés à l'entreprise SACER pour un montant H.T. de 11 006,25 €.

***Vote pour à l'unanimité***

**DELIBERATION N°4 – Communauté de Communes du Grésivaudan – avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat (P.L.H).**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n°2 du 30 janvier 2012 de la Communauté de Communes du Grésivaudan arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de Lumbin,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 47 communes de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour la période 2012-2017. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région grenobloise.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
- d'un document d'orientations,

d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs

Orientations 1 : développer une offre maîtrisée de logements sur des territoires différenciés

Orientations 2 : améliorer les parcs existants, publics et privés

Opération 3 : mieux répondre aux besoins spécifiques de logement et d'hébergement

Orientations 4 : assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du PLH 2012-2017

Suite à la saisine de la Communauté de Communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

***Vote pour à l'unanimité***

## **DELIBERATION N°5 – Parcours patrimoine : demande de subvention au Conseil Général et à la Communauté de Communes du Grésivaudan**

Le projet de « Parcours Patrimoine » a pour objectif de valoriser le territoire par l'élaboration de chemins de promenades pédestres entre les communes de La Pierre, Tencin, La Terrasse et Lumbin. La concrétisation de ce projet passe notamment par un balisage spécifique des chemins composant le dit parcours.

L'acquisition de la signalisation adéquate est à la charge de chaque commune adhérente au projet sur l'étendue de son territoire.

Afin d'accompagner les communes, le Conseil Général et la Communauté de Communes du Grésivaudan apportent leur concours au financement des acquisitions de matériels.

Le maire demande l'autorisation de solliciter les subventions pour l'achat des panneaux de balisage du parcours patrimoine sur la commune de Lumbin

**Vote pour à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **Délibération n°6 – Approbation du compte administratif 2011**

Les trois conseillers municipaux d'opposition de la liste « Démocratie Lumbin » font une déclaration préalable à l'étude des délibérations n°6 n°7 et n°9.

*« Au nom des électeurs que nous représentons, les élus de la liste « Démocratie Lumbin » voteront CONTRE : le compte administratif et le budget 2012, et ABSTENTION pour le compte de gestion.*

*Depuis les élections, nous avons pu montrer que nous participions, dans la mesure qui nous est accordée, aux différents échanges de manière constructive et impartiale, et que nous étions capables de voter POUR sur les sujets qui nous semblent être bien pour l'intérêt de notre village.*

*Par-contre, nous ne cautionnons pas le manque de lisibilité et de transparence, et nous dénonçons le fait que la plupart des décisions nous soient imposées sans discussion préalable. Preuve en est encore faite avec ce budget, puisque des changements de dernière minute, après la réunion, réduisent à néant la concertation et lui font perdre sa crédibilité.*

*Nous constatons le manque de confiance voire de respect entre les élus. Nous condamnons également les méthodes de gestion des ressources humaines avec le personnel communal ».*

*DREVET Claire, CERCA Béatrice, CUDRAZ Lionel*

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2011.

#### **1/Investissement :**

▪ Résultat de clôture 2010 :	- 242 874,41 €
▪ Montant des dépenses 2011 :	1 418 201,96 €
▪ Montant total des recettes 2011 :	970 149,97 €
▪ Résultat des investissements 2011 :	- 448 051,99 €

#### **2/Fonctionnement :**

▪ Résultat de clôture 2010 :	+ 518 205,56 €
▪ Montant total des dépenses 2011 :	1 449 354,71 €
▪ Montant total des recettes 2011 :	2 017 819,86 €
▪ Résultat du fonctionnement 2011 :	+ 568 712,15 €
<b>▪ Résultat global de l'exercice 2011 :</b>	<b>120 660,16 €</b>

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif et Monsieur

Trumaut prend la présidence de la séance.

- **le compte administratif est approuvé à 13 voix pour, 3 voix contre, et 2 « non participation » au vote.**

#### **DELIBERATION N° 7 – Vote du compte de gestion 201 1**

Le compte de gestion est présenté par Mr ORSET, trésorier de la commune :

après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le compte de gestion est approuvé à 15 voix pour et 3 absentions.**

#### **DELIBERATION N°8 – Vote des taux d'imposition 201 2**

Pour l'année 2012, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'année 2011.

Pour 2012, les taux proposés sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,23 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20,94 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 95,72 %

**Vote pour à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°9 – Vote du budget primitif 2012**

La présentation du budget est faite par Monsieur le maire

- 1) **section de fonctionnement : elle s'équilibre à 1 882 446,30 €**

#### **Les dépenses :**

011 – charges à caractère général	477 876,00 €
012 – charges de personnel	747 398,00 €
65 – autres charges de gestion courante	182 229,00 €
66 – charges financières	52 500,00 €
67 – charges exceptionnelles	50 000,00 €
022 – charges imprévues	69 438,00 €
023 – virement à la section d'investissement	303 005,30 €

#### **Les recettes :**

013 – atténuations de charges	0
70 – produits des services	180 000,00 €
72 – travaux en régie	0
73 – impôts et taxes	983 667,00 €
74 – dotations et participations	390 127,00 €

75 – autres produits de gestion courante	15 000,00 €
76 – produits financiers	3 047,00 €
77 – produits exceptionnels	0
011 – charges à caractère général	7 600,00 €
002 – excédent de fonctionnement reporté	303 005,30 €

2) **section d'investissement : elle s'équilibre à 1 718 726 €**

**Les dépenses :**

001 – déficit de clôture reporté	690 926,40 €
16 – remboursement d'emprunts	151 188,00 €
20 – immobilisations incorporelles	66 000,00 €
204 – versement de subvention d'équipement	0
21 – immobilisations corporelles	637 500,00 €
23 – immobilisations en cours	123 000,00 €
restes à réaliser 2011	50 111,60 €

**Les recettes :**

1068 – Excédent de clôture affecté	541 038,00 €
10 – FCTVA	143 538,00 €
1343 – PAE	66 366,00 €
13 – subventions (hors PAE)	139 779,00 €
16 – emprunts	325 000,00 €
021 – virement de la section de fonctionnement	303 005,30 €
1641 – restes à réaliser	200 000,00 €

**Le conseil municipal à 15 voix pour et 3 voix contre :**

- approuve **le budget primitif 2012**
- affecte **la somme de 541 038 € à l'article 1068**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**DELIBERATION N°10 – Refonte du régime indemnitaire**

La présente délibération annule et remplace les délibérations portant sur le régime indemnitaire en date des 04/07/2003, 23/11/2007 et 14/12/2010.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 , 111 et 136,

**Vu** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP),

**Vu** le décret 2000-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

**Vu** le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

**Vu** le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),

**Vu** le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR)

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats.

**Vu** l'arrêté du 09/02/2011 portant application de la prime de fonctions et de résultats aux agents des collectivités territoriales exerçant des fonctions de secrétaire de mairie.

**Vu** le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950, modifié portant application de l'indemnité horaire d'enseignement aux assistant d'enseignement artistique,

**Vu** le décret n°96-552 du 19 juin 1996 portant application de la prime de service aux auxiliaires de puériculture,

**Vu** le décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n°87-1107 du 30 novembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir le régime indemnitaire des agents de la commune de Lumbin :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Un régime de primes et d'indemnités est instauré au profit des fonctionnaires titulaires non titulaires et stagiaires occupant un emploi dans la commune.

### **Article 2 : l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au montant de référence**

Est instituée au bénéfice des agents de catégorie B, dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut de 380, et pour l'ensemble de la catégorie C : elle est attribuée en fonction du montant de référence prévus au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient, compris entre les taux minima et maxima fixés par le décret, dans le cadre de la répartition individuelle au prorata du temps de travail.

SERVICES TECHNIQUES		
Grade	Montant de référence	Coefficient
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449.30	De 1 à 8
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	De 1 à 8
A.T principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67	De 1 à 8
A.T principal 1 <sup>ère</sup> classe	476.10	De 1 à 8
Agent de maîtrise	469,67	De 1 à 8
Agent de maîtrise principal	490,05	De 1 à 8
SERVICE ADMINISTRATIF		
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449.30	De 1 à 8
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464.29	De 1 à 8
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67	De 1 à 8
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10	De 1 à 8
Rédacteur	588.70	De 1 à 8
FILIERE SOCIALE		
ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	449,30	De 1 à 8
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	476.10	De 1 à 8
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67	De 1 à 8
ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe	476,10	De 1 à 8
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	449.30	De 1 à 8
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine	449.30	De 1 à 8

### **Article 3 : l'Indemnité d'exercice des missions et de préfecture (IEMP)**

Elle est attribuée dans la limite des montants de référence par grade pour le calcul de l'enveloppe. Le coefficient de 0.8 à 3 pourra être appliqué dans le cadre de la répartition individuelle.

Cadre d'emploi	Montant de référence annuel	coefficient
Rédacteur	1250.08	De 0.8 à 3
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1173,86	De 0,8 à 3
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1173,86	De 0,8 à 3
Adjoint adm. 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86	De 0.8 à 3
Adjoint adm. 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37	De 0.8 à 3
Adjoints d'animation	1143.37	De 0.8 à 3

#### **Article 4 : Prime de service**

Elle est attribuée au cadre d'emploi médico-social spécifique aux auxiliaires de puériculture. C'est un pourcentage du traitement brut de l'agent. Dans la mesure où il n'y a qu'un agent concerné ce pourcentage peut atteindre 17% .  
Ce pourcentage est fixé à 8.5%

Cadre d'emploi	Nombre d'agent	Montant de référence annuel	Pourcentage
Auxiliaire du puériculture	1	1256.64	De 1 à 17 %

#### **Article 5 : indemnité horaire d'enseignement**

Elle est attribuée aux agents d'enseignement artistique des écoles primaires en application du décret 50-1253 du 6 octobre 1950.  
Elle est calcul sur la base du rapport entre le traitement budgétaire moyen du grade et le nombre d'heures effectuées.

Nombre d'agent	Traitement moyen annuel du grade	Base horaire	Montant annuel
1	51451	20	890.51

#### **Article 6 : Primes et indemnités liées aux sujétions spéciales**

Sont instituées pour l'ensemble des agents de la commune de Lumbin occupant un poste , et lorsque les textes l'envisagent, les **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** dans les conditions définies par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

#### **Article 7 : indemnité de régie**

Les agents ayant régulièrement en charge une régie d'avances, une régie de recettes , ou une régie d'avances et de recettes bénéficient de l'indemnité de responsabilité aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993.

#### **Article 8 : Prime de fonction et de résultats (PFR)**

La prime de fonction et de résultats est instituée au bénéfice des agents ayant le grade d'attaché ou exerçant des fonctions de secrétaire de mairie.

Elle est constituée d'une part fixe et d'une part variable, chacune basée sur un montant de référence prévu par l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008. Le coefficient est fixé entre 1 et 6.

Cette prime est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir et se substitue donc aux primes antérieurement versées à l'exception :

- des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- de la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988,



- de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.), dès lors que le grade y est éligible
- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dès lors que le grade y est éligible,
- des frais de déplacement,
- de l'indemnité de résidence,
- du supplément familial de traitement.

Fonctions	Montant annuel part fixe	Coefficient part fixe	Montant annuel part variable	Coefficient part variable
Secrétaire de mairie	1750	De 1 à 6	1600	De 0 à 6

### **Article 9 : Critères et part variable du régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire a pour finalité d'adapter la rémunération des fonctionnaires territoriaux au poste effectivement tenu dans la collectivité, et de reconnaître leur contribution au fonctionnement des services.

Cette adaptation de la rémunération au poste prend en compte :

- l'exercice des missions attachées au poste,
- la façon d'assurer ces missions (manière de servir, qualité du service rendu)
- les responsabilités, contraintes ou sujétions particulières au poste.

Les cas des agents absents de leur poste pour cause de maladie (ordinaire, grave, longue) seront étudiés au cas par cas en fonction de la législation en vigueur concernant la suspension ou non du versement du régime indemnitaire.

Le montant des indemnités est fonction de l'entretien annuel et de la note attribuée par le maire. Le montant de l'IAT sera revu à la hausse ou à la baisse en fonction de l'augmentation ou de la baisse de la note de chaque agent au vu des résultats de l'évaluation des objectifs fixés. La différence entre la note de l'année d'évaluation et la note de l'année précédente servira de coefficient d'augmentation ou de baisse au montant de l'indemnité de chaque agent. Elle est également fonction de la revalorisation du point de l'indice de la fonction publique territoriale.

Concernant les agents éligibles à la Prime de fonction et de résultats, cette opération s'appliquera à la part variable de la prime de la même manière que précédemment cité.

Le maire fixera donc par arrêté les attributions individuelles en fonction de ces critères.

### **Article 10 : modalités de versement des primes et indemnités**

Sauf si une disposition législative expresse s'y oppose, les primes et indemnités sont versées mensuellement à terme échu.

Le complément de rémunération découlant des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est versé annuellement à l'ensemble des agents.

L'enveloppe résiduelle de l'IAT résultant du montant annuel non attribué individuellement aux agents est reversée à part égale à tous les agents occupant un emploi au sein de la commune de Lumbin avec la rémunération du mois de juin.

Le montant de ce complément fera l'objet d'un arrêté pour la détermination de son montant.

### ***Vote pour à l'unanimité***

### **DELIBERATION N°11 – Avancement de grade d'un agent de la filière technique et de deux agents de la filière médico-sociale.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, l'avancement de grade des agents de la collectivité territoriale et par conséquent les emplois qui en découlent, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au décret 2009-1711 du 29 décembre 2009 instituant l'avancement de grade à l'ancienneté pour les agents de catégorie C, trois agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

- 1) création d'un grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2) création de deux grades d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe..

***Vote pour à l'unanimité***

## QUESTIONS DIVERSES

## INFORMATIONS

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur le jumelage entre les communes de Vipava en Slovénie et de Lumbin

Une délégation d'élus de Lumbin est invitée à Vipava entre le 20 et le 25 juin 2012 pour relancer des actions de coopération entre ces deux communes dans une perspective européenne.

Fin de la séance à 22h50

Fait à Lumbin le 22 mars 2012

Le Maire,  
A.ANDREVON